

# CONSEIL MUNICIPAL DE SALIVES

Séance du 21 décembre 2020

\* \* \* \* \*

Le lundi 21 décembre 2020 à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles SCHNEIDER, Maire.

## Étaient présents :

M. Christophe BERG  
M. Gilles GENOUD  
Mme Anne-Fatou NDIAYE  
M. Charles SCHNEIDER

Mme Hélène BOYON  
M. Silvère GOLMARD  
M. Norbert RAMAGET

Mme Charlotte DEHER  
M. Roland METZGER  
M. Éric RUESH

Absent excusé : M. Jacques MILLIERE

## Compte-rendu du précédent conseil municipal

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2020.

## Projet de chaufferie bois

Après avoir pris des informations auprès des communes ayant investi dans des chaufferies bois, dont le maillage est important dans la région, il est retenu de proposer et de favoriser l'engagement des particuliers, a minima pendant la période de retour sur investissement, estimée à 6 ans.

Il est rappelé que les subventions sur investissement peuvent atteindre 80% et que les particuliers bénéficient de 30% de crédit d'impôt pour les travaux de raccordement au réseau.

Une délibération est prise pour lancer le projet (9 voix pour, une abstention) sous plusieurs réserves, dont celles d'obtenir le permis de construire et de bénéficier des subventions demandées.

## Décision Modificative : Budget Commune

A la demande de la trésorerie, il convient d'émettre un mandat au compte 678 afin de régulariser notre comptabilité depuis 2011.

Les crédits étant insuffisants au compte 678, le Maire propose au conseil municipal de prendre une décision modificative au budget et d'utiliser le compte des dépenses imprévues.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

## Révision du contrat Véolia

**Historique :** Le conseil municipal de Salives a choisi d'adhérer au projet de raccordement de l'ancienne intercommunalité en 2008 puis en 2010.

Ce choix a été poursuivi compte tenu de l'engagement de notre commune vis-à-vis de l'intercommunalité.

À compter de Février 2021 l'eau qui alimentera le village de Salives sera vendue à notre commune par la Communauté de Communes Tille et Venelle (CCTiV) au prix de 1,50€ HT le m3 livré dans le château d'eau de la commune de Salives.

La réunion entre les membres de la commission de service public (créée le 12 octobre) et Véolia a permis de réviser les termes du contrat et notamment, les tarifs proposés par le contractant :

Nos factures s'établiront de la manière suivante :

- L'abonnement s'élèvera à 67,35€ HT
- La part proportionnelle correspondant à l'entretien de notre réseau s'élèvera à 1.2612€ HT / m3
- La part pour l'approvisionnement en eau de la CCTiV s'élèvera à 1,50€ HT / m3

Le prix de l'abonnement du traitement des eaux usées n'évolue pas, ainsi que le prix de traitement de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte la révision du contrat.

## **Dissolution du budget « eau »**

En raison du raccordement au réseau d'eau de l'intercommunalité, le budget « eau » n'a plus de raison d'être.

Une délibération est prise pour valider la dissolution du budget « eau » (10 voix pour).

## **Election des délégués à la CLECT**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, le plus souvent des communes vers un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Charles SCHNEIDER et Christophe BERG sont élus à l'unanimité en tant que délégués de la commune à la CLECT.

## **Salives Organisation Culturelle (SOC)**

Des démarches vont être entreprises pour que les comptes de cette association, dont plus aucun ancien membre ne souhaite s'occuper, soient clôturés.

## **Points divers**

**La délibération concernant l'ONF** est renvoyée à la prochaine séance du conseil municipal.

Un devis de 9700 € a été reçu pour le traitement (classement et éventuellement destruction) des documents constituant **les archives de la commune**. La délibération est renvoyée à la prochaine séance du conseil municipal.

**La séance est levée à 22h10.**